

PROJETS
DE VIE

- loisirs
- formation
- emplois culturels

Guide des MDPH pour l'accès à la culture

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE POUR
LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES



À l'usage des services d'accueil, d'information,
des équipes pluridisciplinaires, du référent emploi,
des membres des CDAPH, COMEX
et tous acteurs concernés



Guide des MDPH pour l'accès à la culture

Guide d'accompagnement méthodologique pour les
maisons départementales des personnes handicapées

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER OU CONSULTER CE GUIDE SUR...

 www.cemaforre.asso.fr

Le « Guide des MDPH pour l'accès à la culture », une réalisation en référence à la convention entre la CNSA et la MDPH 45 pour le soutien au projet « Pôle culture » initié et animé par Cemaforre, Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture. Le Pôle culture MDPH 45 est un dispositif soutenu par la CNSA, le Conseil général du Loiret et le Ministère de la culture. Cette édition a pour objectif d'apporter un appui méthodologique au réseau des MDPH afin de favoriser l'accès des personnes handi-capées aux activités culturelles. Elle s'inscrit dans le cadre des actions « Formation-accompagnement des acteurs » du Pôle européen de l'accessibilité culturelle animé par Cemaforre.

COORDINATION & SUIVI DES TRAVAUX

- **CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA)**

- **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LOIRET :**
Eric Doligé, Sénateur, Président du Conseil général du Loiret et de la Commission exécutive de la MDPH 45

Philippe Mauffret, ancien Directeur de la MDPH 45

Claude Frayssinet, Directrice de la MDPH 45

Jean-Charles Martel, responsable de la solidarité au Conseil général du Loiret

Franck Susgin, Directeur de l'autonomie au sein de la direction de solidarité et des services culturels, Conseil général du Loiret

Habiba Karaoui, coordination, médico-social et expertise en compensation MDPH 45

- **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION :**

Sandrine Sophys-Véret, Secrétariat général, Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC/SCPCI/SG), Service de coordination des politiques culturelles et de l'innovation.

Jean-Claude Van Dam, Directeur de la direction régionale des affaires culturelles du Centre

Michel Talbot, chef du service de l'action Territoriale et Interministérielle

Christine Capel, chargée de mission

RÉALISATION

- **LES ÉDITIONS CEMAFORRE**

André Fertier, Directeur de la publication et responsable rédactionnel
assisté de Myrha Govindjee,

avec les contributions de Michèle Garnier, Amélie Leroy, Jonathan Rohman, Anne Lévêque, Virginie Noumi, Delphine Gaillard.

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGES : Agence Twapimoo, Paris 11^e

ISBN 978-2-917677-04-9

Cet ouvrage ne peut être vendu - Imprimé en 2011

Guide des MDPH pour l'accès à la culture

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE POUR
LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES**



À l'usage des services d'accueil, d'information,
des équipes pluridisciplinaires, du référent emploi,
des membres des CDAPH, COMEX
et tous acteurs concernés



AVANT-PROPOS

L'accès aux loisirs, à la culture est un droit pour tous. Il est un préalable à toute forme d'intégration, sociale, scolaire et professionnelle, un élément clef du maintien et du développement du lien social, du vivre ensemble, facteur d'épanouissement pour tout être.

Avec la loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », pour la première fois en France, l'accès à la culture a été reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence et pouvant ouvrir droit à compensation. Les Maisons départementales des personnes handicapées, guichet unique d'information, d'orientation, regroupant les services pour l'accès aux droits et aux prestations, doivent pouvoir prendre en considération cette dimension essentielle de la vie, du « Projet de vie » qui peut aller des activités d'éveil, des nourritures culturelles au quotidien, des pratiques amateurs, à l'accès aux métiers des arts et de la culture.

L'accès à la culture pour les personnes handicapées implique souvent la mobilisation d'un ensemble d'acteurs, services de transports adaptés, d'auxiliaires de vie, d'accompagnement, établissements culturels, sanitaires, médico-sociaux, pôles ressources spécialisés dans l'accessibilité culturelle. Nous

souhaitons que ce guide méthodologique aide les Maisons départementales des personnes handicapées à affirmer leurs missions dans ce domaine, à prendre toute la place qui leur revient dans cette « Chaîne de l'accessibilité culturelle ». C'est dans cet esprit que la Commission nationale culture et handicap, co-présidée par les ministres de la culture et en charge des personnes handicapées, a exprimé son souhait de voir les MDPH établir des partenariats avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les divers établissements culturels implantés sur leur territoire.

Pour la réalisation de ce guide pratique, une étude a permis de repérer des initiatives, des exemples de bonnes pratiques de MDPH sur la thématique de l'accès à la culture. Celles-ci illustrent que la mobilisation des MDPH sur ce sujet est en marche.

Nous souhaitons que ce guide favorise une montée en puissance de cet élan et qu'ainsi les personnes handicapées trouvent toujours de meilleures réponses pour leurs besoins, dans ce droit fondamental, qu'elles puissent comme citoyen à part entière, accéder en toute égalité des chances aux richesses du patrimoine et à la diversité des pratiques artistiques et culturelles.

SOMMAIRE

1

Accès des personnes handicapées à la culture..... 9-17

- Législations, réglementations et concepts 9
- Concept de l'accessibilité culturelle..... 13

2

Les politiques nationales et locales 19-26

- Convention nationale Culture/Santé..... 19
- Convention nationale Culture/Handicap..... 20
- Commission nationale culture et handicap..... 21
- Label Tourisme et handicap..... 22
- Convention Culture/Tourisme..... 22
- Dispositifs territoriaux..... 23
- Référents et interlocuteurs..... 24

3

S'organiser pour informer sur l'offre culturelle et de loisirs accessible..... 29-39

- Connaître et faire connaître les relais pour l'information sur l'offre culturelle et de loisirs accessible 29
- Mettre en place un accueil « loisirs/culture » 29
- Créer une rubrique Loisirs/Culture sur Internet 32
- Sensibiliser et accompagner le personnel d'accueil de la MDPH..... 35
- Accueillir et/ou organiser des événementiels, des rencontres sur la culture et les loisirs..... 35
- Contribuer à la réalisation de guides sur l'accessibilité culturelle locale 36
- Créer ou s'appuyer sur un pôle ressource culture handicap 36

Guide des MDPH pour l'accès à la culture

4

Identifier les attentes culturelles pour le projet de vie de la personne handicapée et les besoins en compensation..... 41-50

- Activités culturelles et de loisirs..... 41
- Art et culture dans le parcours scolaire et universitaire..... 46
- Emplois culturels et artistiques..... 48

5

Sensibiliser, former, accompagner les services et les organes de la MDPH..... 51-53

- Sensibilisation, formation du personnel..... 51
- Des structures ressources en appui..... 52

6

S'inscrire dans des dynamiques locales, nationales..... 55

7

Contacts utiles & documents ressources..... 57-59

- Contacts utiles..... 57
- Ouvrages, documents, vidéos..... 58

8

Glossaire de l'accessibilité culturelle..... 61-69

9

Grille d'évaluation des besoins..... 71-73

10

Cahier juridique et réglementaire..... 75-87

A photograph of a theater stage. The background is dominated by heavy, dark red curtains. The stage is lit with a warm, golden light. In the foreground, the dark silhouettes of several audience members' heads and shoulders are visible, looking towards the stage. On the right side of the stage, there is a small arrangement of white flowers.

L'accès
à la culture,
un droit
pour tous

1. ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA CULTURE

1- LÉGISLATIONS, RÉGLEMENTATIONS ET CONCEPTS

Un droit fondamental reconnu au plan international

Les droits des personnes handicapées sont par définition les droits fondamentaux, Droits de l'Homme, Droits du citoyen.

Au plan international :

- « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. » ***Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948, article 27.***

- « La participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports... », un droit rappelé dans la ***Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'ONU, article 30.***

- « Les États feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité » ***Règle 10, Culture.***

- « Les États prendront les mesures voulues pour que les handicapés se voient offrir des possibilités égales en matière de loisirs et de sports » **Règle 11, Loisirs et sports.**

Résolution 48/96 de l'ONU du 20 décembre 1993: règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

L'Union européenne : des valeurs de non discrimination et d'égalité des chances

« Le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre toutes les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. » **Traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, article 13.**

« Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle... » **Chapitre III – Égalité, article 21 (Non-discrimination).**

« L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle. » **Article 25 (Droits des personnes âgées).**

Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000.

« Le Conseil invite les États membres et la Commission dans le cadre de leurs compétences respectives à prendre de nouvelles mesures concrètes pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux infrastructures culturelles, aux activités culturelles et aux médias. Résolution du Conseil

des ministres, éducation-jeunesse-culture de l'UE du 6 mai 2003 concernant l'accès des personnes handicapées aux infrastructures et activités culturelles. » **Journal officiel C 134 du 7 juin 2003.**

« Cadre méthodologique et outil de ralliement, élaborés par l'ONG Eucrea International, adoptée à l'unanimité en assemblée générale par le Forum Européen des Personnes Handicapées. » **Déclaration Européenne Arts, Culture, Médias et Handicaps.**

La France, reconnaît la culture comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence et ouvrant droit à compensation

« ...L'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental constitue une obligation nationale... ». **Loi n°75 - 534 du 30 juin 1975.**

La prévention et le dépistage du handicap et l'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'orientation professionnelle, à l'emploi, à la garantie d'un minimum de ressources adapté, à l'intégration sociale, à la liberté de déplacement et de circulation, à une protection juridique, aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture constituent une obligation nationale. » **Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 (NOR:MESX0000077L), Article 53, L'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles.**

« Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. » **Loi 2005-102 du 11 février 2005 (NOR: SANX0300217L).**

« La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment

aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. » **Point c) La participation à la vie sociale, Décret 2005-1591 du 19 décembre 2005 (NOR: SANA0524618D) relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées.**

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le carnet juridique en annexe

L'accessibilité culturelle, un concept et des savoir-faire



2- CONCEPT DE L'ACCESSIBILITÉ CULTURELLE

L'accessibilité culturelle

L'accessibilité culturelle est l'objectif à atteindre pour que le droit d'accès à la culture, inscrit notamment à l'article 27 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), soit respecté pour tous. Elle implique d'éviter toute présence ou création de barrière, de discrimination, de situation de handicap sur les plans physique, sensoriel, mental, psychologique, cognitif, social, financier, culturel, pour l'accès à la culture.

Elle concerne l'accès à l'information, aux œuvres, au patrimoine, aux pratiques culturelles, artistiques amateurs et professionnelles, aux médias télévisuels, à la culture numérique. Elle implique la prise en considération de tous les citoyens dans leur diversité, dans la conception et la mise en œuvre des politiques culturelles, dans la création et la gestion des établissements culturels, de leurs offres, de leurs politiques des publics, dans la fabrication des produits des industries culturelles.

L'accessibilité culturelle s'appuie sur les concepts de « Design for all » (Conception universelle), de « Mainstreaming » (prise en considération de tous dans les mesures pour tous).

L'accessibilité culturelle, dans une exigence de « Qualité d'usage pour tous », implique également des aménagements pour répondre à des besoins spécifiques (ainsi le braille, l'audiodescription pour les personnes aveugles, la langue des signes, le sous-titrage pour les personnes sourdes, la mise à disposition de fauteuil roulant pour des personnes paraplégiques, etc.). Elle nécessite aussi, l'élaboration de projets culturels territoriaux permettant d'éviter toute discrimination, liée au lieu de vie (institutions sanitaires, médico-sociales, pénitentiaires, zones rurales, quartiers en difficultés, etc.).

La culture est généralement perçue comme inaccessible dans le cas de handicaps très lourds. Pourtant, certaines personnes lourdement handicapées ont accédé au niveau le plus haut de la pratique artistique, et leurs oeuvres font partie du patrimoine culturel. Ainsi, ces dernières années, les livres de Jean-Dominique Bauby ou Philippe Vigand, atteints du locked in syndrom, écrits au moyen de battements de paupières, ont rencontré un grand succès ; David Toole, danseur sans jambes, mène une brillante carrière internationale, de même que la comédienne sourde, Emmanuelle Laborit ; comme ce fût le cas du pianiste et compositeur Michel Petrucciani, de Django Reinhardt qui jouait de la guitare avec deux doigts de la main gauche paralysés ; et de Frida Kahlo, qui a peint une grande partie de son oeuvre depuis son lit d'hôpital. Ces parcours exemplaires sont la preuve que le handicap n'est pas un obstacle majeur pour accéder à la pratique d'un art mais celle-ci n'aurait pas été possible sans certaines aides techniques et humaines.

Moyens en compensation mobilisables

Pour les personnes en situation de handicap, les moyens en compensation mobilisables sont de diverses natures : aides techniques, animalières, humaines et financières.

La compensation peut être individuelle (moyens mis à disposition de la personne) ou collective (aménagement de l'environnement).

AIDES TECHNIQUES

Aujourd'hui, de nouvelles approches émergent, notamment grâce à l'apport de nouvelles technologies, pour l'accès aux spectacles, films, livres, tableaux, patrimoine ou monuments et aux pratiques artistiques, musique, danse, théâtre, arts plastiques, etc.

L'accès aux œuvres est favorisé de multiples façons : salles de cinéma et spectacles équipées de boucle magnétique, proposant du sous-titrage et de l'audiodescription, les livres sonores, les bandes dessinées en édition agrandie ou en relief...

L'accès aux pratiques artistiques est facilité par les nouvelles technologies comme par exemple le dessin ou la musique assistés par ordinateur, etc.

AIDES HUMAINES

L'intervention des professionnels joue un rôle central. Celle-ci peut selon le niveau, le type de handicap et les pratiques culturelles concernées, nécessiter une simple ouverture d'esprit, une éthique, une déontologie, de l'adaptabilité des pratiques professionnelles ou une sensibilisation, une formation à l'accessibilité culturelle et dans certains cas la mobilisation de personnes et/ou de pôles ressources spécialisés.

Il s'agit aussi bien d'auxiliaires de vie sociale pour des accompagnements en sorties culturelles que d'intervenants culturels développant des approches adaptées : danse en fauteuil roulant, conférences en langue des signes, ateliers multi-sensoriels...

AIDES FINANCIÈRES

Des aides publiques et privées peuvent faciliter l'accès des personnes handicapées à la culture (prestation de compensation du handicap, mesures extra-légales, soutien de fondations, etc.).

Pour aboutir à une réelle accessibilité culturelle, pour tous et pour chacun, quelles que soient les personnes concernées, il est nécessaire de penser en termes de « Chaîne de l'accessibilité culturelle » afin de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Agence Régionale de Santé, Direction régionale des affaires culturelles, etc.).

La MDPH : un maillon essentiel dans la « chaîne de l'accessibilité culturelle »

La Chaîne de l'accessibilité culturelle

Pour tout individu, valide ou non valide, accéder à une pratique culturelle nécessite de bénéficier d'un minimum d'accès à l'information, à des modes de transport, à des moyens physiques, psychologiques et/ou financiers. Une personne handicapée a les mêmes besoins, parfois couplés à des besoins en compensation particuliers, comme :

- une information et/ou une médiation spécifiques,
- des aides techniques,
- des moyens de transports adaptés,
- des aides humaines.

Ces besoins en compensation ont par ailleurs souvent un coût qui appelle à des prises en charge spécifiques. L'accessibilité culturelle implique donc plusieurs types d'opérateurs et d'actions. **Cet ensemble constitue la Chaîne de l'accessibilité culturelle.** Si l'un des maillons de cette chaîne vient à manquer, la personne en situation de handicap sera privée de son accès à la pratique culturelle. **Cette chaîne de l'accessibilité culturelle mobilise un ensemble d'acteurs :** culturels, sociaux, médico-sociaux, associatifs, ...

Anticiper sur toutes les situations de handicap est toujours au bénéfice de tous les publics. L'art, la culture sont l'expression des singularités des êtres et des peuples. Prendre en considération la richesse des diversités pour affirmer le droit à la culture, c'est nourrir, préserver l'idée même de nature humaine et de civilisation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Publications de référence

- ***Guide pratique de l'accessibilité Culture et Handicap***, édition Ministère de la culture et de la communication (France) 2007, 247 pages, ISBN : 978-2-11-096811-1. Le guide complet est disponible en téléchargement : www.cemaforre.asso.fr
- ***L'Encyclopédie Culture et Handicap***, édition Cemaforre qui comporte 5 guides pratiques : Musique, Danse, Arts plastiques, Écriture-Lecture et Théâtre, 1998. ISBN 9-782951-051454. Les 5 guides de l'encyclopédie sont disponibles en téléchargement : www.cemaforre.asso.fr
- ***Mémento Culture & Handicaps*** « Développer des politiques inclusives en Île de France », édition Cemaforre avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication, 2008, 104 pages. ISBN 978-2-917677-01-8. Ce Mémento est disponible en téléchargement : www.cemaforre.asso.fr
- ***Le Glossaire de l'accessibilité culturelle***, édition Cemaforre présenté en annexe et disponible en téléchargement : www.cemaforre.asso.fr
- ***Sites Internet généralistes sur l'accessibilité culturelle :***
Ministère de la Culture : www.culture.gouv.fr
Portail du Pôle européen de l'accessibilité culturelle : www.cemaforre.asso.fr
- **« Clip de l'accessibilité culturelle : l'accessibilité culturelle, un droit à faire respecter ! »** Un clip vidéo de sensibilisation sur l'accessibilité culturelle, disponible en version française et anglaise. Durée : 4'15. Production Cemaforre, Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture, soutenu par les Ministères de la culture et de la communication et des affaires sociales (France), le Conseil régional Ile de France. Intervenant : André Fertier, Président de Cemaforre, de Eucrea International, Délégué du Parlement européen des personnes handicapées. Traduction et voice over en anglais : Lucienne Deschamps. Réalisation : Claude Yvans - 2010. www.cemaforre.asso.fr

Connaître
les politiques
nationales
et locales,
les dispositifs
de soutien,
les référents,
les interlocuteurs



2. POLITIQUES NATIONALES ET LOCALES

DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Au plan national et local, des dispositifs d'appui méthodologique et de soutien participent à la promotion de l'égalité des chances dans l'accès des personnes en situation de handicap à la culture. Dans ce cadre, des personnes référentes sur ces problématiques peuvent être des interlocuteurs privilégiés pour les MDPH.

1- Convention nationale Culture/Santé

La Convention nationale Culture-Santé de 1999 inclut les axes principaux de la politique commune des deux ministères de la Culture et de la Santé « afin d'aider les hôpitaux à se doter d'une véritable politique culturelle ». Elle définit un profil de responsable culturel hospitalier, des cadres méthodologiques pour des jumelages entre hôpitaux et établissements culturels, des dispositifs de financements. Cette Convention a fait l'objet d'une réactualisation en 2010 réaffirmant l'importance d'une action interministérielle en matière de culture et de développer celle-ci au sein des établissements de santé et du médico-social. « La volonté des ministères chargés de la Santé et de la Culture de poursuivre cette politique s'inscrit dans la perspective de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux

territoires... ». Des conventions régionales entre Directions régionales des affaires culturelles et Agences Régionales de Santé ont été signées pour mettre en œuvre le programme.

Site : www.culture.gouv.fr

2- Convention nationale Culture/Handicap

En 2006, les ministres chargés de la culture et de la communication et des personnes handicapées ont signé une convention nationale.

Les deux ministères chargés de la culture et de la communication et des personnes handicapées se sont engagés au développement des activités culturelles dans les institutions médico-sociales. Ils ont défini les axes principaux de leur politique commune afin d'aider ces institutions à se doter d'une véritable politique culturelle en lien avec le projet de vie des personnes handicapées. Afin de permettre aux personnes handicapées accueillies ou accompagnées en établissements ou services médico-sociaux d'accéder à la culture ou à la pratique culturelle ou artistique, cette convention incite à la signature de jumelages entre les institutions médico-sociales et les équipements culturels. Ces jumelages sont établis sur la base d'accords conclus entre l'institution et l'équipement culturel et favorisent les échanges. Les actions mises en œuvre peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, d'actions de sensibilisation ou d'organisation de temps de rencontre avec des compagnies artistiques, en amont ou en aval d'une présentation de spectacle à l'extérieur de l'institution. La coordination d'activités culturelles appelle un professionnalisme et une expérience reconnue. La conclusion de jumelages s'accompagne de la désignation de « référents culture » au sein ou auprès des institutions médico-sociales concernées qui assure le lien avec le milieu culturel professionnel local. À l'instar de cette convention nationale, des conventions ont été signées dans certaines régions entre les DRAC, les DRASS (ou DDAS) et les collectivités territoriales

concernées. Plusieurs jumelages sont signés entre des institutions médico-sociales et les établissements culturels.

Site : www.culture.gouv.fr

3- Commission nationale Culture et Handicap

La Commission nationale Culture et Handicap, créée en 2001, et co-présidée par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère des Affaires Sociales, rassemble des représentants de l'État, d'associations de personnes handicapées, d'organismes associés, de personnes en situation de handicap appartenant au milieu culturel et artistique.

Les premières propositions de cette Commission ont porté sur :

- la création d'une cellule handicap au sein de la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale du Ministère de la Culture, la nomination d'un correspondant au sein de chaque direction du Ministère,
- la mise en place dès 2001 de sessions de formation en direction des agents du Ministère, Administration centrale et décentralisée (Drac),
- la réalisation d'un état des lieux sur l'accessibilité de l'offre culturelle. Il a été proposé la création de quatre sous-commissions sur les thématiques : Information, Formation, Accessibilité, Pratiques artistiques amateur et accès aux professions artistiques et culturelles pour engager ces travaux et auxquels des experts comme des personnes ressources sont invités à participer.

La Commission nationale Culture et Handicap se réunit une fois par an et fait le point à cette occasion sur l'avancée des travaux.

Site : www.culture.gouv.fr

4- Label Tourisme et Handicap

Le label Tourisme et Handicap, créé en 2001, s'inscrit dans la volonté du Ministère du Tourisme de sensibilisation et de mobilisation des professionnels du tourisme pour l'intégration des personnes handicapées et l'accessibilité dans le cadre du droit aux vacances pour tous.

Le label a deux objectifs : apporter une information fiable de l'accessibilité en tenant compte de tous les handicaps, développer une offre touristique adaptée et intégrée dans l'offre généraliste sur l'ensemble du territoire.

Des instances régionales de concertation et de labellisation ont été mises en place par les délégations régionales au tourisme. Ces instances sont composées de représentants des professionnels du tourisme et des personnes handicapées. La labellisation implique la mobilisation d'enquêteurs qui utilisent une grille s'appuyant sur un référentiel national. La labellisation peut être accordée pour un, deux, trois ou quatre types de handicaps.

L'unité nationale du dispositif est assurée par l'association Tourisme et Handicap.

Site : www.tourisme-handicaps.org

5- Convention Culture/Tourisme

La convention nationale culture-tourisme a été signée en 2006 par les deux ministères en charge de la culture et du tourisme dans l'objectif d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des établissements culturels. Les deux ministères se sont rapprochés pour une meilleure collaboration et développer un label commun « Tourisme, Culture et Handicap ».

Site : www.culture.gouv.fr

6- Dispositifs territoriaux

Des outils de planification et d'actions, au plan local, permettent de prendre en considération les personnes handicapées dans les politiques culturelles comme par exemple les schémas départementaux du handicap, de la culture ou des contrats de territoires, des appels à projets de collectivités, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Ministère de la Culture - Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC)**

www.culture.gouv.fr

- Commission et convention nationale Culture Handicap
- Convention nationale Culture Santé

- **Label Tourisme et Handicap**

- Ministère du Tourisme : www.tourisme.gouv.fr
- Association Tourisme et Handicap : www.tourisme-handicaps.org

- **Sport et Handicaps**

Ministère des Sports : www.sports.gouv.fr

CREPS du Centre, Pôle ressource national :
www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr



VOTRE FICHE PRATIQUE

CEMAFORRE

Connaître les référents nationaux et locaux culture, tourisme, sport/handicap et santé

Des référents au sein du Ministère de la Culture

Correspondant handicap

Le Ministère de la Culture a créé un poste de correspondant handicap dans l'administration centrale au sein du Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC) et désigné un correspondant handicap dans chacune de ses directions sectorielles et régionales (DRAC). Le correspondant handicap est désigné pour permettre notamment la coordination entre les associations, le ministère de la culture et ses établissements et les ministères partenaires.

Correspondant santé

Le Ministère de la Culture a désigné un chargé de mission national au sein du Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC) et des correspondants culture santé au sein des directions régionales des affaires culturelles. Le chargé de mission national veille à la bonne exécution de la convention culture-santé et coordonne l'animation du réseau des référents et correspondants régionaux et locaux.

Vous pouvez télécharger la liste complète des noms et contacts sur internet : www.cemaforre.asso.fr

Groupes de travail au sein des établissements culturels nationaux

Des établissements culturels relevant du ministère de la Culture se sont regroupés sous le nom de « mission handicap » pour travailler à l'amélioration de l'accueil des publics handicapés. Ils ont dégagé des thématiques, en s'attachant aux points du plan d'action de la Commission Nationale Culture Handicap, dans lesquelles chaque groupe s'est investi. La coordination de cette mission est assurée par la Cité des Sciences devenue Universcience. Les rapports de cette mission handicap sont disponibles sur le site internet du ministère de la Culture. Ces établissements poursuivent leurs actions en réseau élargi et forment la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA).

Des référents culture au sein des Agences Régionales de Santé

Les Agences Régionales de Santé ont été créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Elles comportent dans leurs missions un volet social et culturel. Elles se doivent d'encourager et de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de projets culturels au sein des établissements notamment en lien étroit avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités territoriales (article 118). En référence à la Convention Culture-Santé signée en 2010, elles « désignent en leur sein un référent chargé du domaine Culture et Santé ». Les contacts des référents culture ne sont pas pour le moment communiqués.

Des référents dans les administrations et sites culturels et touristiques de collectivités

Le correspondant tourisme et handicap désigné au sein d'un comité départemental de tourisme (CDT) ou parfois nommé au sein d'une direction de la culture et du tourisme du conseil général a pour mission de promouvoir et développer le label national tourisme et handicap.

Certaines collectivités désignent des référents sur la thématique loisirs, culture et handicap.

Ainsi, le poste de chargé des publics spécifiques et handicapés, créé par le Centre des Monuments Nationaux, a été maintenu au Château du Haut-Koenigsbourg par le Conseil Général Bas-Rhin qui le gère ; Ainsi, une chargée de mission « culture et handicap » a été nommée dans la ville de Tours. Sous la responsabilité de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Tours, ce poste est de nature transversale (entre le secteur culturel et médico-social) et permet d'apporter le professionnalisme nécessaire pour initier et accompagner les projets de mise en accessibilité culturelle de la Ville. Cette création de poste est le fruit d'une mobilisation et d'un travail important initiés par le tissu associatif. La municipalité a impliqué ses établissements culturels en nommant des « référents publics handicapés » au sein de chaque établissement culturel de la ville.

En France, de nombreux établissements culturels, bibliothèques, musées, sites et monuments, sont dotés de « chargé des publics spécifiques ».

Des référents sport et handicaps au sein du Ministère des Sports

Dans le cadre des mesures en faveur de l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive, un poste de chargé de mission « sport et handicaps » a été créé au sein de la direction des sports. Il veille à la mise en œuvre du plan d'action « Sports et Handicaps » du Ministère. Il a notamment en charge l'animation et la formation des référents territoriaux « Sports et Handicaps » nommés au sein des services déconcentrés de l'État (DRJSCS-direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale - et DDI - direction départementale interministérielle), ainsi qu'au sein du mouvement associatif.

POUR TÉLÉCHARGER VOS FICHES CEMAFORRE ACTUALISÉES

FICHE *“Connaître les référents nationaux et locaux culture, tourisme, sport/handicap et santé”*

FICHE *“Connaître les référents au sein du Ministère de la Culture”*

👉 www.cemaforre.asso.fr



Les MDPH
se mobilisent
et s'organisent





S'organiser pour informer sur l'offre culturelle et de loisirs accessible

Identifier les attentes culturelles pour le projet de vie de la personne handicapée et les besoins en compensation : loisirs, formation, emploi

Sensibiliser, former, accompagner les services et organes de la MDPH

S'inscrire dans des dynamiques locales et nationales

3. S'ORGANISER POUR INFORMER SUR L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS ACCESSIBLE

La MDPH, guichet unique d'information, peut informer les personnes en situation de handicap, leur famille, les bénévoles et les professionnels sur les offres d'activités culturelles et de loisirs accessibles.

1- Connaître et faire connaître les relais pour l'information sur l'offre culturelle et de loisirs accessible

Les MDPH peuvent s'appuyer sur les organismes ressources de portée nationale. Certains abordent toutes pratiques culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, d'autres se consacrent à certaines thématiques d'activités : le tourisme, le spectacle vivant, la musique, la danse, le sport, etc.

2- Mettre en place un accueil « loisirs/culture »

La MDPH peut constituer un point info présentant les offres d'activités culturelles et de loisirs accessibles et accueillir des permanences d'organismes ressources.

VOTRE FICHE PRATIQUE
CEMAFORRE

*Organismes relais nationaux
pour l'information
culture, loisirs, vacances accessibles*

A. Activités culturelles, artistiques et touristiques

- Toutes pratiques culturelles et artistiques :

Ministère de la Culture.

www.culture.gouv.fr

Portail du Pôle européen de l'accessibilité culturelle.

www.cemaforre.asso.fr

ArianeInfo. **www.arianeinfo.org**

Les établissements culturels nationaux diffusent leur offres culturelles à destination des publics handicapés dans une lettre en ligne sur internet.

- Spectacle vivant : Accès Culture. Aides techniques pour l'accès des personnes handicapées visuelles et auditives au spectacle et représentations dans les théâtres, opéras... **www.accesculture.org**

- Théâtre : Fonds Théâtral Sonore pour l'accès des personnes en situation de handicap au théâtre. **www.crth.org**

- Musique : Mesh anime un réseau musique et handicap.

www.mesh.asso.fr

- Danse et Arts Plastiques : il n'existe pas d'organismes de portée nationale. Des ateliers, stages, formation, sont ouverts aux personnes en situation de handicap, animés par des compagnies ou des intervenants particuliers. Les activités se déroulent dans des lieux culturels, de loisirs ou au sein d'institutions d'accueil spécialisé.

www.cemaforre.asso.fr

- Cinéma : Ciné-ma différence. Programmation des films et séances adaptées aux personnes atteintes de troubles du comportement et à leurs familles. **www.cinemadifference.com**

- France Guide, Site officiel du tourisme en France présentant des sites labellisés tourisme et handicaps. **www.franceguide.com**

- Association Tourisme et Handicaps, pour les sites labellisés.

www.tourisme-handicaps.org

B. Loisirs, vacances

J'accède.com : lieux publics, sites de loisirs accessibles aux personnes handicapées (en particulier motrices). www.jaccede.com

AVH - Association Valentin Haüy : séjours thématiques, activités sportives et culturelles (personnes handicapées visuelles). www.avh.asso.fr

APF - Association des Paralysés de France : APF Evasion, service vacances de l'APF, propose des séjours pour les personnes en situation de handicap. <http://apf-evasion.org>

CNLTA - Centre National de Loisirs et de Tourisme Adaptés : regroupement d'organismes de vacances et de représentants d'utilisateurs pour personnes handicapées mentales qui favorise leur accès aux loisirs et vacances. www.cnlta.asso.fr

EEDF - Éclaireuses et Éclaireurs de France : séjours de vacances adaptés pour enfants, adolescents, et adultes en situation de handicap mental. www.eedf.fr

APAJH - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés : séjours de vacances pour les enfants, les adolescents et les adultes en situation de handicap mental. www.handicap-vacances.org

UFCV - Union Française des Centres de Vacances : séjours adaptés pour mineurs et pour adultes en situation de handicap mental. www.ufcv.fr

C. Sports

• Sports et handicaps :

www.sportethandicaps.com/fr/ www.handiguide.gouv.fr

• Fédération Française de Sport Adapté (handicap mental)

www.ffsa.asso.fr

• Fédération Handisport (handicaps moteur et sensoriel)

www.handisport.org

POUR TÉLÉCHARGER VOTRE FICHE CEMAFORRE ACTUALISÉE

FICHE *“Organismes relais nationaux
pour l'information culture, loisirs, vacances accessibles”*

☛ www.cemaforre.asso.fr

3- Créer une rubrique loisirs/culture sur Internet

Le site Internet permet d'informer sur les ressources locales, les organismes apportant des soutiens, les lieux et activités accessibles, les manifestations, les rencontres, les guides pratiques de portée locale et nationale, etc. Il doit respecter les normes d'accessibilité, reportez-vous pour cela aux critères du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA).

<http://references.modernisation.gouv.fr>

D'après l'étude réalisée par Cemaforre en janvier 2011, il a été repéré : 29 MDPH dotées de leur propre site Internet, 14 traitent de la thématique loisirs-culture ou proposent les contacts d'associations, organismes ou fédérations spécialisées.

Les autres MDPH bénéficient d'une couverture sur le site Internet du Conseil Général. Les exemples cités ci-dessous concernent des MDPH qui traitent sur leur propre site internet des rubriques vie sociale, sports, loisirs, culture. Elles informent sur les ressources locales en termes d'accessibilité culturelle, sur des événements, manifestations abordant la thématique, sur les principaux guides pratiques des domaines loisirs, culture, sports, tourisme et handicap, sur les pôles ressources, etc.



ZOOM

Exemples de rubriques culture/loisirs sur des sites Internet de MDPH

LA MDPH DE L'ALLIER (03)

Il est rappelé, dans la rubrique « Tourisme, culture, sport » qui figure dans l'entrée « Vie sociale » du site de la MDPH de l'Allier, que l'accès aux vacances, à la culture et aux loisirs est un droit fondamental au même titre que la santé, l'éducation, la formation et l'emploi. La MDPH informe notamment sur le tourisme et le sport adapté. Elle propose également un renvoi vers les portails de certaines associations, fédérations ou relais d'informations dont le champ d'action est national (APF EVASION, Fédération Loisirs Pluriel, A bras ouverts, Handiguide) ou local (Allier-Tourisme.com, etc).

L'unité ressource de la MDPH met en place des groupes d'échange sur chaque territoire (Moulins, Montluçon, Vichy) qui s'adressent aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et à leurs proches, pour échanger et s'entraider autour des thèmes de leur choix, bénéficier de formations et participer à des activités de loisirs. Le site Internet indique qu'il est conforme aux recommandations essentielles de l'accessibilité.

Source: www.mdph03.fr

LA MDPH D'ILLE-ET-VILAINE (35)

La page d'accueil du site Internet de cette MDPH comporte deux accès distincts pour les rubriques « Culture et Loisirs » et « sports, loisirs, activités culturelles » (entrée « Vie sociale » et entrée « Actualités »). Trois documents, téléchargeables en format pdf, recensant les contacts utiles en Ille et Vilaine relatifs aux tourisme, sports, loisirs et séjours adaptés. Quatre guides tourisme en Bretagne spécifiques aux handicaps auditif, visuel, moteur et mental sont proposés en téléchargement,

ainsi qu'un lien vers les adresses Internet de la Bretagne accessible, du Handiguide et du Comité régional handisport. Dans la rubrique « Sports, loisirs, activités culturelles » nous avons relevé des informations sur des visites adaptées de l'exposition Tony Vaccaro.

Source : www.mdph35.fr

LA MDPH DE SEINE ET MARNE (77)

Le site Internet de la MDPH de Seine et Marne est organisé de manière très pratique. La page d'accueil comporte une rubrique « à la une » qui permet de prendre connaissance en un « coup d'œil » des actualités, rencontres. Elle traite des loisirs, du sport, de la culture au même titre que d'autres thèmes. Les structures sont invitées à communiquer sur leurs événements sur le site de la MDPH. Une rubrique « guides et annuaires » renvoie sur des associations, fédérations ou institutions dédiées à l'accessibilité du tourisme, des loisirs, de la culture et du sport ainsi que sur des guides pratiques dont certains sont proposés en téléchargement ou en consultation de manière interactive comme « Accueil pour tous dans les musées » et « Sports et handicaps ».

Source : www.mdph77.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez vous inspirer d'autres exemples de sites Internet de MDPH comportant une rubrique culture.

CONSULTEZ OU TÉLÉCHARGEZ VOTRE FICHE CEMAFORRE

**FICHE “*Sites Internet de MDPH
traitant des loisirs et de la culture*”**

☛ www.cemaforre.asso.fr

4- Sensibiliser et accompagner le personnel d'accueil de la MDPH

Vous pouvez doter votre service d'accueil d'outils du type kit Cemaforre de l'accessibilité culturelle comportant des guides pratiques, des fiches et des dossiers thématiques, faire bénéficier votre personnel d'une demi-journée ou journée de sensibilisation, formation sur l'accessibilité culturelle, les concepts, les ressources, les stratégies et les moyens adaptés de communication.

5- Accueillir et/ou organiser des événementiels, des rencontres sur la culture et les loisirs

De nombreuses MDPH accueillent dans leurs locaux des expositions d'œuvres réalisées par des personnes en situation de handicap et des rencontres sur l'accessibilité culturelle. C'est là l'opportunité de sensibiliser, d'informer sur les ressources locales et nationales; pour l'organisation de ces manifestations les MDPH peuvent être soutenues.

ZOOM

Journée de sensibilisation à Quimper

LA MDPH DU FINISTÈRE (29)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de Quimper a accueilli deux journées de sensibilisation au handicap en novembre 2009 à destination des directeurs d'écoles de musique et de danse, des professionnels de la santé et d'institutions spécialisées, des professeurs de musique et de danse, des parents...

Le programme de cette rencontre comportait une présentation des missions de la Maison Départementale pour des Personnes Handicapées de Quimper (MDPH), une performance dansée et un débat avec Ali Fekih, danseur et chorégraphe, et l'intervention de l'association MESH (Musique Et Situations de Handicap) autour de la découverte des différents types de handicap, le contexte législatif, construire un réseau musique et handicap.

Cette rencontre était organisée par Musiques et Danses en Finistère (MDF 29) en partenariat avec l'association de musique et de danse des Côtes d'Armor (Addm 22), du Morbihan (Addm 56), d'Ille et Vilaine (Addm 35) et la MDPH de Quimper.

Source : www.md29.org

6- Contribuer à la réalisation de guides sur l'accessibilité culturelle locale

Cette démarche peut être complexe, mais il est possible de s'appuyer sur les diagnostics, les états des lieux (obligatoires avec la loi Handicap de 2005) et sur le soutien d'organismes pour la réalisation et le financement. La MDPH du Loiret a contribué à la réalisation du guide « Accessibilité culturelle Loiret », accessible sur le site de Cemaforre :

www.cemaforre.asso.fr

7- Créer ou s'appuyer sur un pôle ressource culture handicap

Les MDPH sont concernées par l'accès des personnes en situation de handicap à la culture. Elles peuvent avoir besoin de soutien pour leurs actions et le travail en réseau. Un pôle ressource peut lui apporter cet appui, conseil et assistance. Les MDPH peuvent se rapprocher d'une structure existante spécialisée culture-handicap au plan local, ou en créer une en leur sein.

En France, il existe peu de pôles ressources territoriaux « culture et handicap ». Néanmoins, leur expérience est riche d'enseignement et des échanges avec leurs responsables peuvent être importants pour le développement de nouveaux pôles.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONSULTEZ OU TÉLÉCHARGEZ VOS FICHES CEMAFORRE

FICHE *“Découvrir les pôles ressources territoriaux Culture et Handicap”*

FICHE *“Des exemples de rencontres Art, Culture et Handicap”*

☛ www.cemaforre.asso.fr

ZOOM

Pôle Culture MDPH 45 et Guide de l'accessibilité culturelle du Loiret

LE « PÔLE CULTURE MDPH 45 »

Il a été inauguré par Eric Doligé, président du Conseil Général du Loiret, et de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Loiret, Philippe Mauffret, directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Loiret, André Fertier, président de Cemaforre, le 23 octobre 2009, à Orléans. Ce service innovant vise à faciliter l'accès des personnes handicapées à la culture et aux loisirs.

- **Conseil et aide en direction des personnes handicapées, de leurs proches**
- Information et sensibilisation sur les droits, démarches et ressources dans le domaine de l'accessibilité culturelle
- Conseil et aide à la formulation du projet de vie,

à l'évaluation des besoins en compensation, à l'élaboration du plan personnalisé de compensation, aide humaine, animalière, technique • Accompagnement pour le montage de projet individuel et/ou collectif.

• **Appui technique à l'équipe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées** • Information, conseils, aide, dans les études de cas sur les besoins en compensation, les ressources dans le domaine de l'accessibilité culturelle, élaboration de plan personnalisé...

• **Impulsion de dynamiques de coopération** • Mobilisation de tous les acteurs et opérateurs: grand public, professionnels, représentants d'organismes (associations, établissements de santé, culturels, collectivités territoriales et administrations décentralisées de l'Etat, etc.); animation de réunions thématiques et de dynamiques départementales et régionales.

Le « Pôle Culture MDPH 45 » s'appuie sur un Comité de pilotage dont sont membres: Association pour la promotion des Personnes Handicapées dans le Loiret, CEMAFORRE, Conseil Général du Loiret, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sport, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales/ARS, Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret, un Cercle de Partenaires qui regroupe des associations de personnes handicapées, des acteurs et opérateurs des champs de la culture, du tourisme, du sanitaire, du social et médico-social, des collectivités.

Ce dispositif territorial est le fruit d'un partenariat entre le Conseil général du Loiret, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction régionale des affaires culturelles du Centre et Cemaforre.

Pôle Culture MDPH 45: www.loiret.com

LE GUIDE ACCESSIBILITÉ CULTURELLE LOIRET

Le Guide Accessibilité Culturelle Loiret a été conçu dans le cadre des actions du « Pôle Culture MDPH 45 ». Il est destiné aux habitants du Loiret, personnes handicapées, leurs familles, leurs proches, ainsi qu'à tous les acteurs concernés. Il présente les ressources de proximité permettant de répondre aux besoins en termes d'activités culturelles et de loisirs accessibles (chapitre 1), de services de transports adaptés et d'accompagnement (chapitre 2), de financement des compensations (chapitre 3), de conseils et d'informations (chapitre 4) ainsi qu'un certain nombre de documents (chapitre 5) et de contacts utiles (chapitre 6). Ce Guide est disponible en version électronique sur internet :

www.cemaforre.asso.fr



A man in a wheelchair is sitting on a grassy hill, looking out over a wide river. In the background, there is a town built on a hillside with a large stone wall or fortification. The sky is overcast with grey clouds. The text is overlaid on the image in white serif font.

Projet de vie

Vie sociale,
loisirs

Formation,
scolarité,
emploi

4. IDENTIFIER LES ATTENTES CULTURELLES POUR LE PROJET DE VIE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE ET LES BESOINS EN COMPENSATION

PROJET DE VIE

Les loisirs et la culture représentent un volet essentiel du projet de vie et de son plan de compensation à prendre en considération pour les personnes handicapées, qu'elles vivent à domicile ou en institution d'accueil. Cette notion de projet de vie est au cœur de la loi de modernisation sociale de janvier 2002 et de la loi handicap du 11 février 2005.

1- Activités culturelles et de loisirs

La loi du 11 février 2005 a reconnu les loisirs et la culture comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence et pouvant ouvrir droit à compensation.

Il est important que les personnes handicapées, leurs proches, les professionnels intervenants pour l'élaboration de leur projet de vie, puissent être à même de connaître la diversité des besoins pouvant être pris en considération. Qu'il s'agisse de personnes vivant à domicile ou en institution, il est fondamental de partir de chacune d'elles en particulier, de ses droits, de ses attentes, avant de la diriger vers des activités déjà existantes, des habitudes d'intervention des professionnels et des institutions. C'est bien la personne handicapée elle-même qui doit être au cœur de son Projet de vie.

Selon le décret n°2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées - NOR SANA0524618D, « la notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc. »

Cet acquis signifie concrètement que si, par exemple, une personne handicapée souhaite prendre un cours de piano dans un conservatoire et qu'elle a besoin d'être accompagnée d'un(e) auxiliaire de vie pour son trajet aller-retour, et éventuellement durant l'activité elle-même (soit pour ses propres besoins ou ceux du responsable de l'activité), elle peut bénéficier, dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH), sous réserve du type de reconnaissance du handicap, d'un financement pour l'aide humaine à hauteur maximale de trente heures par mois pendant la période d'attribution de ladite PCH. Ce soutien peut être utilisé à la carte, réparti dans la semaine ou cumulé par exemple pour un stage culturel ou de loisirs de plusieurs jours (taille de pierre, théâtre, atelier d'écriture, etc.). De même, si une personne handicapée a besoin d'une aide technique pour pratiquer une activité culturelle (chevalet pour une personne alitée qui peint, lecteur MP3 adapté pour les aveugles, infographie, track-ball, fauteuil roulant pour faire du sport), celle-ci devra pouvoir désormais être prise en charge.

UNE PLURALITÉ DE BESOINS CULTURELS À PRENDRE EN COMPTE

Les équipes pluridisciplinaires des MDPH, les personnes handicapées elles-mêmes et/ou leurs aidants peuvent prendre en considération la grande diversité de besoins culturels et de loisirs dans l'élaboration du projet de vie dans le cadre de demande d'une prestation de compensation du handicap ou d'autres types d'aide.

VOTRE FICHE PRATIQUE
CEMAFORRE

Typologie des activités et besoins culturels et de loisirs

• **Suivre l'actualité, être dans la rumeur du monde.** S'informer, et se cultiver au quotidien à travers la lecture ou la vision d'un média quelconque, cette activité quotidienne simple et banale peut poser problème. Ce point essentiel est souvent négligé car il n'entre pas à proprement parler dans la notion d'activité culturelle. Ne plus pouvoir contrôler sa radio, son téléviseur, son ordinateur, ne plus pouvoir lire des journaux, des revues, des livres ou se les procurer, est pourtant synonyme d'exclusion, car il s'agit parfois, notamment pour les personnes immobilisées, du seul rattachement avec l'extérieur. Il est primordial d'apporter une vigilance au maintien de ce lien et pour cela de fédérer les énergies : aides à domicile, animateurs, personnels des médiathèques, professionnels des institutions d'accueil.

• **Conserver une vie sociale à travers des loisirs conviviaux.** Au sein des institutions d'accueil où les personnes en long séjour bénéficient des animations occupationnelles qui répondent à un nécessaire besoin de convivialité (même si ces personnes n'ont pas toujours choisi leurs voisins) - repas festif, thé dansant, jeux de société, etc. Ces animations ne doivent pas pour autant exclure d'autres types d'activités à caractère individuel ou choisies au regard de l'identité socioculturelle, des goûts de chacun des résidents.

• **Sortir et voyager.** Aller au musée, au théâtre, au cinéma, au cirque, visiter des sites et monuments ou envisager des séjours touristiques.

• **Assister à des spectacles.** Qu'il s'agisse de lecture à haute voix, de théâtre ou d'animations, à domicile ou dans des espaces culturels équipés, des institutions d'accueil.

• **Pratiquer un art.** Jouer d'un instrument, danser, peindre, suivre un atelier d'écriture... doit être possible au sein d'établissements culturels, d'institutions d'accueil ou à domicile.

POUR TÉLÉCHARGER VOTRE FICHE CEMAFORRE ACTUALISÉE

FICHE "*Typologie des activités et besoins culturels et de loisirs*"

☛ www.cemaforre.asso.fr

RECUEIL DES ENVIES ET DES BESOINS EN LOISIRS ET CULTURE

Savoir recueillir les envies culturelles et de loisirs des personnes handicapées et identifier les moyens en compensation mobilisables (aides techniques, humaines, financières...)

Pour faciliter le recueil des envies culturelles et des besoins en compensation dans le cadre de l'animation du Pôle Culture MDPH 45 et du dispositif CASCAD Cellule d'Assistance et de Services Culturels À Domicile, Cemaforre a conçu et réalisé une « grille d'évaluation des besoins en compensation » pour le traitement d'une demande culturelle. Cet outil peut être utilisé par divers professionnels et lors d'entretiens personnalisés avec des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie, ou par l'utilisateur lui-même.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONSULTEZ OU TÉLÉCHARGEZ VOTRE FICHE CEMAFORRE

FICHE *“Grille d'évaluation des besoins en compensation pour le projet culturel d'une personne en situation de handicap”*

👉 www.cemaforre.asso.fr

ZOOM

Exemples de projets culturels soutenus

LA MDPH DE PARIS (75)

Elle appuie deux projets de vie de personnes handicapées pour les loisirs et la culture

Créé par la loi de 2005, le projet de vie est l'élément clé qui sert de base à l'élaboration de Plan personnalisé de compensation du handicap (PCH). La CDAPH de Paris a appuyé deux initiatives de personnes handicapées qui sont venues argumenter leurs projets devant la commission.

- **Erwan.** Il est atteint de tétraplégie spastique (paralysie des membres inférieurs et du membre supérieur droit) de naissance. Originaire de province, il vit désormais seul sur paris depuis quelques années. Passionné par le violoncelle, qu'il pratique depuis son adolescence, il a été contraint d'arrêter depuis son arrivée à paris, étant dans l'incapacité d'accorder seul son instrument du fait de son handicap. C'est en regardant la retransmission télévisée d'un concert qu'il s'est aperçu que des personnes handicapées pouvaient jouer seules du violoncelle grâce à une pièce spécifique qui leur permettait de l'accorder d'une main. Il inscrit donc le financement de la fabrication de cette pièce dans son projet de vie, parmi d'autres prestations, aides techniques et humaines, qu'il sollicite dans le cadre du renouvellement de sa PCH (prestation de compensation du handicap).

- **Et ce couple...** Ils sont tous deux en fauteuil roulant et ont un dossier à la MDPH de Paris. Lui, atteint de myopathie, bénéficie d'une PCH comprenant l'attribution d'une auxiliaire pour 5 heures par jour.

Passionnés par le Japon, cela fait des années qu'ils projettent un voyage ensemble, assistés par une agence de voyage compétente. Ils ont tout prévu : itinéraires, accessibilité urbaine, transport et hébergement accessibles, etc. Mais malgré toute cette organisation, l'auxiliaire de vie de monsieur reste indispensable. C'est ainsi qu'il sollicite de la MDPH la prise en charge du voyage de son auxiliaire de vie, après avoir épuisé les autres possibilités de financement, pour enfin, pouvoir faire le voyage dont ils rêvent depuis si longtemps.

Source : Extrait de la Lettre d'information de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris, mars-Avril 2009, n°10.

2- Art et culture dans le parcours scolaire et universitaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Mais si les loisirs et la culture accompagnent la scolarité des élèves « ordinaires » tout au long de leur vie, leurs camarades handicapés sont encore trop souvent exclus de ces enseignements.

PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

La loi de février 2005 affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son Projet personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS permet de s'organiser pour mettre en place un certain parcours, car le handicap exige une organisation, une anticipation pour mettre en place une activité, et la maîtrise de chaque segment de ce parcours.

DANS LES LIEUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Que ce soit pour des pratiques amateurs ou professionnelles, la personne en situation de handicap peut bénéficier de mesures spécifiques. Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours dans des conditions aménagées :

- aide d'une tierce personne,
- augmentation d'un tiers du temps des épreuves,
- utilisation d'un matériel spécialisé.

DANS LES DISPOSITIFS COLLECTIFS D'INTÉGRATION SCOLAIRE

L'enseignement des arts et de la culture se développe dans les CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire), les UPI devenues ULIS

(Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ainsi qu'au sein de pôles ressources spécialisés culture handicap, et d'une manière générale dans des lieux d'activités périscolaires. Il tient une place souvent plus importante que dans les filières classiques : dispositifs plus souples, petits groupes, absence de programmes contraignants laissent plus de place à des activités culturelles et sportives.

POUR EN SAVOIR PLUS

Guide pour la scolarisation des élèves handicapés

Direction générale de l'enseignement scolaire - juin 2010.

Site : www.education.gouv.fr

« *Aide Handicap École* » a été mis en place par le ministère en août 2007 et s'inscrit dans la lignée de la loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève.

0810 55 55 00 (communication facturée au tarif d'un appel local), du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr

ZOOM

Des lieux d'enseignement accessibles

MARSEILLE

La langue des signes investit les Beaux-Arts appliquant à la lettre la loi de 2005 incitant à l'intégration des personnes handicapées en milieu ordinaire, l'École supérieure des beaux-arts de Marseille (Esbam) a mis en place un accueil des étudiants sourds. Ces derniers ont bénéficié d'une pédagogie adaptée et ont pu faire le choix de leur mode de communication en langue des signes. Pour communiquer avec eux, et dans un esprit ludique, quelques étudiants non sourds ont suivi une formation en langue des signes.

Site : www.esbam.fr

ILE-DE-FRANCE

Le Centre Ressources Théâtre Handicap (CRTH) et son école différente de théâtre « O Clair de la Lune » : cette école a été initiée en 2004 par Pascal Parsat, professeur titulaire des Conservatoires de Paris, et professionnel du théâtre. Elle permet à ceux qui le souhaitent (en situation de handicap ou pas, tous handicaps confondus, adultes, adolescents, ou enfants à partir de 8 ans) d'accéder à la sensibilisation, à l'initiation, à la pratique, à la formation théâtrale et au perfectionnement, dans une démarche de pratique amateur ou pré-professionnalisante, en ateliers, à domicile, ou en structure. Une interaction permanente est mise en place pour le partage et la transmission avec le réseau des conservatoires d'arrondissements de Paris et plus largement de l'Ile-de-France. O Clair de la Lune œuvre pour le droit à l'éducation, à l'égalité des chances, à l'accessibilité, l'enrichissement de l'expression théâtrale, des personnes en situation de handicap.

Site: www.crth.org

3- Emplois culturels et artistiques

Selon la Circulaire DGEFP n°2007/01 du 15 janvier 2007, « la dimension professionnelle doit être partie intégrante de l'approche globale de la personne handicapée et constituer, chaque fois que possible, un des aspects des réponses proposées à son projet de vie. »

La mission du référent pour l'insertion professionnelle de la MDPH est, notamment, de veiller à ce que l'équipe pluridisciplinaire intègre la dimension professionnelle dans les réponses proposées au projet de vie de la personne handicapée.

Les métiers des arts et de la culture représentent un vaste gisement d'emplois qui peuvent être compatibles avec le handicap : journaliste, bibliothécaire, animateur du patrimoine, personnel d'accueil dans les musées, conférencier,

infographiste, enseignant (professeur d'arts plastiques, de danse, de musique), artistes, animateurs culturels, intervenants artistiques, etc.

Pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas être intégrées dans le milieu ordinaire du travail, elles sont orientées vers des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail). La plupart de ces structures occupe les personnes handicapées à des travaux de manutention, de reprographie, etc. Certaines d'entre elles ont une vocation d'artisanat, ou artistique et culturelle. Des CITL (Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs) proposent également des activités, d'expression, de loisirs et de préparation à l'autonomie dans la vie quotidienne.

Les professionnels des MDPH peuvent favoriser l'orientation des personnes handicapées vers ces métiers, attirer l'attention des pôles emplois vers ce secteur, organiser des rencontres, susciter des études par exemple pour une meilleure connaissance des outils, notamment en ce qui concerne les postes de travail.

UN VASTE GISEMENT D'EMPLOIS

La loi stipule que les entreprises de plus de 20 salariés doivent réserver 6 % d'emplois aux personnes handicapées. Depuis 2005, cette mesure est étendue à la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière à l'exception toutefois, de l'Éducation nationale. Désormais, obligation est faite pour l'État employeur, les collectivités territoriales et les hôpitaux, de s'acquitter des indemnités auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) lorsque le quota n'est pas atteint, lequel peut consacrer une part de ses ressources en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans ces métiers.

L'État et les collectivités territoriales sont de grands pourvoyeurs d'emplois – notamment dans les arts et la culture.

ZOOM

Exemples d'intégration professionnelle

- Conférencier en langue des signes au Centre des monuments nationaux (Jean-Paul Perbost, sourd).
- Chargée des publics en situation de handicap à la Cité des Sciences (Hoëlle Corvest, aveugle).
- Éditeur (Monica Companys, sourde).
- Compositeur arrangeur (Jean-Philippe Rykiel, aveugle).
- Artiste chanteuse et professeur de chant dans un conservatoire municipal de Paris (Gisèle Fixe, aveugle, soprano).
- Sculpteur (Doris Valerio, aveugle).
- Artiste plasticien (Jean-Michel Terencio, handicapé moteur).
- Professeur de musique dans un conservatoire à Suresnes (Christian Guyot, sourd, percussionniste).
- Journalistes à France 2 (Jacques Dejandile, paraplégique).
- Etc.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONSULTEZ OU TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

L'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture, étude pour l'AGEFIPH réalisée par André Fertier et Dominique Carliez, Cemaforre, 2004.

FICHE ***“Présentation des Établissements de Services d'Aide par le Travail (ESAT) artistiques et culturels”***

🖱 www.cemaforre.asso.fr

5. SENSIBILISER, FORMER, ACCOMPAGNER LES SERVICES ET LES ORGANES DE LA MDPH

1- Sensibilisation, formation du personnel

Les services d'accueil et d'information, les équipes pluridisciplinaires, le référent emploi, la Commission d'accès aux droits et à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)... peuvent s'approprier la thématique de l'accessibilité culturelle.

LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Pour l'aide à la définition du projet de vie, afin de prendre en considération toutes ses composantes, il peut être important que les équipes soient sensibilisées aux notions d'accessibilité culturelle. Il ne s'agit pas de développer des connaissances approfondies, mais d'être à même de bien cerner le sujet.

Dans ce sens, des équipes pluridisciplinaires de la MDPH 45 ont été sensibilisées lors d'une réunion interne par la directrice du pôle culture MDPH 45, aux principaux concepts et aux moyens de compensation relevant du domaine culturel. Les membres de l'équipe ont pu également bénéficier de documents d'appuis, notamment d'une grille d'aide au recueil des envies culturelles des personnes en situation de handicap.

LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DROITS ET À L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Les CDAPH organisent toutes des séminaires de travail pour faire le point sur diverses problématiques. A cette occasion, il peut être opportun d'accorder un temps pour rappeler les repères sur les droits des personnes en situation de handicap aux pratiques culturelles et les diverses mesures d'aides prévues par la loi Handicap de 2005. C'est là l'occasion également de connaître les cas particuliers traités sur ce sujet par la CDAPH et de planifier éventuellement des actions de dynamisation de la prise en compte de cette thématique. Ainsi lors des auditions de personnes en situation de handicap il peut être utile de rappeler ces droits et d'interroger les personnes concernées sur leurs éventuels besoins pour l'accès aux loisirs et à la culture.

LE RÉFÉRENT EMPLOI

Les métiers des arts et de la culture représente un vaste gisement d'emplois: bibliothécaire, professeur de musique, infographiste, animateur du patrimoine etc. Ces métiers ne sont pas assez connus des acteurs de l'intégration professionnelle, pourtant ils peuvent tout à fait être accessibles au regard de divers handicaps. Tant pour le maintien dans l'emploi que pour l'accès à la professionnalisation et à l'emploi, le référent emploi de la MDPH peut favoriser une meilleure prise en considération de ce secteur.

2- Des structures ressources en appui

Les MDPH ont la possibilité de trouver au sein même des associations représentatives de personnes handicapées qui siègent dans leur Commission Exécutive (Comex), des personnes ressources qui pourront intervenir sur cette thématique. Le PÔLE CULTURE MDPH 45 animé par Cemaforre peut éventuellement apporter un soutien en mettant à disposition des dossiers techniques personnalisés et / ou des intervenants.

POUR EN SAVOIR PLUS

Lieux ressources, organismes de formation, prestataires spécialisés en France

Des organismes et pôles ressources sont présents sur le territoire français. Ils proposent des interventions culturelles et artistiques, des prestations de conseil, d'assistance, de formation, de la conception de produits, ... que ce soit pour l'accès aux pratiques artistiques, au patrimoine culturel, aux technologies...

☛ www.cemaforre.asso.fr





6. S'INSCRIRE DANS DES DYNAMIQUES LOCALES, NATIONALES

Interlocuteurs, instances auprès desquels trouver des appuis, être force de propositions, tisser des partenariats

Les MDPH peuvent s'inscrire dans des dynamiques locales et nationales pour évoquer des problématiques et porter des propositions sur l'accès à la culture. Elles peuvent faire remonter des propositions concernant l'accessibilité culturelle dans le cadre de diverses instances, groupes de travail, commissions, rencontres...



**VOTRE FICHE PRATIQUE
CEMAFORRE**

***Répertoire des instances auprès
desquelles être force de proposition
sur l'accessibilité culturelle***

Au plan national

Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie,
Commission nationale Culture et Handicap,
Commissions du CNCPH Conseil National Consultatif
des Personnes Handicapées,
Association Tourisme et handicap,
etc.

Au plan régional

Agence Régionale de Santé,
Conseil Régional,
Direction régionale des affaires culturelles.

Au plan local

Conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées,
Commissions d'accessibilité,
Commissions extra municipales,
Collectifs inter-handicap,
Commissions Tourisme et Handicap (régionales et départementales).

POUR TÉLÉCHARGER VOTRE FICHE CEMAFORRE ACTUALISÉE

FICHE ***“Répertoire des instances auprès desquelles être force
de proposition sur l'accessibilité culturelle”***

👉 www.cemaforre.asso.fr

7. CONTACTS UTILES & DOCUMENTS RESSOURCES

1- Contacts utiles

- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
www.cnsa.fr
- Ministère de la Culture et de la Communication
www.culture.gouv.fr
- Ministère du Tourisme
www.tourisme.gouv.fr
- Délégation ministérielle à l'accessibilité
www.developpement-durable.gouv.fr
- Association Tourisme et Handicap
www.tourisme-handicaps.org
- Ministère des Sports
www.sports.gouv.fr
- Pôle national de ressources sports et handicaps
CREPS Centre
www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr
- Portail du Pôle Européen de l'Accessibilité Culturelle
www.e2ca.org / www.cemaforre.asso.fr
- Eucrea France
www.eucreafrance.fr
- Fédération Loisirs Pluriels
www.loisirs-pluriel.com

- Grandir Ensemble
www.grandir-ensemble.net
- Guide des pratiques physiques et sportives
pour personnes handicapées
www.handiguide.gouv.fr

2- Ouvrages, documents, vidéos

Accès des personnes handicapées à la culture, Droits et démarches, guide à l'usage des associations de personnes handicapées. 2011, Eucrea France. Éditions Cemaforre. Document disponible en téléchargement : www.eucreafrance.fr

Accès aux pratiques artistiques et culturelles, informations pratiques à l'usage des associations et des établissements médico-sociaux. 2009, UNAPEI, ISBN : 2-35001-009-0.
www.unapei.org

Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances
Étude nationale de La Plate-Forme Nationale Grandir Ensemble, 2008. www.grandir-ensemble.net

Encyclopédie Culture et Handicap, qui comporte 5 guides pratiques : Musique, Danse, Arts plastiques, Ecriture-Lecture et Théâtre. 1998, Éditions Cemaforre, ISBN 9-782951-051454. Ouvrages disponibles en téléchargement :
www.cemaforre.asso.fr

Étude sur l'accès des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur Ministère de la culture. Document disponible en téléchargement : www.culture.gouv.fr

Étude sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les métiers des arts et de la culture, 2004, étude réalisée pour l'Agefiph Île-de-France. Éditions Cemaforre. Document disponible en téléchargement : www.cemaforre.asso.fr

Guide pratique de l'accessibilité Culture et Handicap. 2007, Ministère de la culture et de la communication, ISBN: 978-2-11-096811-1. Ouvrage disponible en téléchargement: www.culture.gouv.fr

Guide pratique Équipements culturels et handicap mental, 2010, Ministère de la culture et de la communication, ISBN: 978-2-11-099347-2. Ouvrage disponible en téléchargement: www.culture.gouv.fr

Guide pratique Accessibilité et Spectacle vivant, 2009, Ministère de la culture et de la communication/Cemaforre, ISBN: 978-2-917677-00-1. Ouvrage disponible en téléchargement: www.cemaforre.asso.fr et www.culture.gouv.fr

Guide pour la scolarisation des élèves handicapés. 2010, Direction générale de l'enseignement scolaire. Ouvrage disponible en téléchargement: www.education.gouv.fr

Mémento Culture & Handicaps « Développer des politiques inclusives en Île de France », 2008, Éditions Cemaforre, ISBN 978-2-917677-01-8. Ouvrage disponible en téléchargement: www.cemaforre.asso.fr

Clip de l'Accessibilité Culturelle, 2011, durée 4'15, réalisation Cemaforre, Vidéo-clip disponible en version anglaise et française consultable: www.e2ca.org

Glossaire de l'accessibilité culturelle présenté en annexe. 2011, Éditions Cemaforre. Document disponible en téléchargement: www.e2ca.org

Envies de Culture, témoignages de personnes en situation de handicap, 2007, durée 12 min. Réalisation Cemaforre. Film consultable: www.cemaforre.asso.fr



8. GLOSSAIRE DE L'ACCESSIBILITÉ CULTURELLE

VOTRE FICHE PRATIQUE CEMAFORRE

Glossaire de l'accessibilité culturelle

ACAJOUET

L'Acajouet est un système de partition en relief (transcription du code chorégraphique Laban) conçu par Acajou qui permet aux personnes déficientes visuelles de matérialiser sous leurs doigts tous types de mouvements corporels et de déplacements.

AUDIODESCRIPTION

L'audiodescription consiste à décrire les éléments visuels d'une œuvre cinématographique au public non voyant et malvoyant, pour lui donner les éléments essentiels à la compréhension de l'œuvre (décors, personnages, actions, gestuelle). Le texte enregistré est calé entre les dialogues et les bruitages et mixé avec le son original de l'œuvre.

AUDIO-GUIDE

L'audioguide est un système qui permet à ses utilisateurs de faire une visite guidée grâce à un baladeur audio délivrant le commentaire dans un casque, comme le ferait un guide culturel.

BOUCLE MAGNÉTIQUE

La boucle magnétique est un système d'aide à l'écoute pour les malentendants porteurs d'un appareil auditif. Elle capte le son émis par la source sonore et le transmet directement aux prothèses auditives en position T. Un conducteur électrique, relié à un amplificateur spécial, est placé autour de la surface à couvrir, d'où le nom de boucle. L'amplificateur est relié au micro émetteur ou à la sonorisation de la salle. La réception de l'information sonore est exempte de tous les bruits ambiants. La boucle magnétique est applicable aux lieux culturels comme aux lieux publics : mairies, gares, salles de conférence, salles de spectacle, salles des fêtes, théâtres, etc.

Sont également utilisés des amplificateurs individuels composés d'un récepteur fourni avec un casque pour l'amplification directe du son, et en option d'un collier magnétique permettant l'écoute par induction magnétique pour les personnes équipées d'un appareil auditif avec position T activée.

BRILLE

Système d'écriture, par points en relief dont se servent les aveugles, ainsi appelé du nom de son inventeur.

COMPENSATION

La compensation est l'ensemble des moyens individuels techniques, humains, animaliers, juridiques (...) permettant à la personne handicapée d'accroître son autonomie, ainsi que les aides financières qui lui laissent le choix des moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre. Ces moyens peuvent être alloués à la personne elle-même, et/ou à sa famille. **(Source : Les principaux concepts européens / Les mots pour les dire. CFHE. Oct 2008).**

DESIGN FOR ALL

Design for All ou Conception pour Tous. Concevoir des produits, des services, des environnements qui soient utilisables pour le plus large éventail possible d'utilisateurs, sans nécessiter d'adaptation ou de conception spéciale. Si on conçoit un produit accessible aux plus handicapés d'entre nous, ce produit conviendra à ceux qui ont des problèmes moins graves, ainsi qu'aux personnes valides.

INFORMATION FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE

Une liste de conseils proposée pour rendre l'information facile à lire et à comprendre, en particulier par les personnes qui ont un handicap intellectuel. (Source : **L'information pour tous, règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre, Inclusion Europe**)

LABEL ACCESSIWEB

Accessiweb est un centre de ressources et de recherche sur l'accessibilité du web. Il décerne un label AccessiWeb au propriétaire d'un site Web, permettant de vérifier et de communiquer qu'il est conforme aux critères aux critères AccessiWeb 2.1, établis en stricte correspondance avec les WCAG 2.0 de W3C/WAI.

LANGUE DES SIGNES

La Langue des Signes est une langue visuelle qui permet aux personnes sourdes de dialoguer par signes. Il s'agit d'une langue à part entière et non d'une simple transcription de la langue du pays. Elle est constituée de cinq paramètres : position des doigts et de la main, mouvements, emplacement et expressions du visage. Chaque pays a sa langue (British Sign Language = BSL, American Sign Language = ASL, Langue des Signes Française=LSF...) et, chaque région, voire des villes, a ses variantes comme les accents.

LANGUE DES SIGNES INTERNATIONALE (LSI)

(appelée aussi Gestuno « unité des langues de signes ») est une langue des signes utilisée par les sourds à partir de toutes les nations du monde entier. La LSI est une langue à part entière et un des piliers de l'identité de la culture sourde.

LANGUE FRANÇAISE PARLÉE COMPLÉTÉE (LPC)

Il s'agit d'un outil de communication, d'une aide à la réception du message oral en langue française pour les personnes sourdes. La LPC se présente sous forme d'un code manuel autour du visage afin de compléter la lecture labiale (8 configurations de main représentant les consonnes et 5 emplacements autour du visage représentant les voyelles).

Cette méthode aide à la distinction entre les syllabes, sonorités ou lettres incompréhensibles par la lecture labiale.

LECTEUR DAISY

DAISY (Digital Accessible Information) est une norme pour livres audio. Les livres audio DAISY sont destinés aux personnes empêchées de lire des documents imprimés (aveugles, malvoyants, dyslexiques, handicapés voyants mais ayant du mal à tourner les pages d'un livre, ...). Il s'agit de livres structurés permettant une navigation aisée à l'intérieur du texte.

LECTURE LABIALE

La lecture labiale consiste « à lire sur les lèvres », c'est-à-dire à reconnaître sur la bouche le phonème prononcé, chaque voyelle et chaque consonne ayant sa propre forme d'articulation. Cependant, plusieurs phonèmes ont une forme très proche (« six/dix », « cinq/sept ») ou ne se voient pas sur les lèvres ('s', 'r'...). L'information est alors incomplète, d'autant plus si l'interlocuteur porte une moustache, fume, ou est à contre-jour, etc.

MACHINE À LIRE

Une machine à lire est un outil d'aide à la lecture de documents dactylographiés. Un document imprimé sera restitué vocalement. La machine à lire a fait son apparition parce qu'une grande partie des supports d'informations du quotidien (documents administratifs, factures, horaires de bus, journaux, articles, livres...) n'est consultable que sous forme imprimée. La machine à lire concerne toutes les typologies de déficience.

MAQUETTE TACTILE

C'est une représentation partielle ou globale d'une œuvre, d'un objet, d'un monument, de certains détails. Elle doit répondre à des critères de lisibilité tactile et visuelle. Le recours aux maquettes tactiles a pour but d'aider à mieux identifier et appréhender des œuvres, des objets, des monuments. Destinée à tous les publics, elle est à la fois une aide et un outil pédagogique. (Source : Guide pratique de l'accessibilité du Ministère de la Culture).

PDF ACCESSIBLE

Les fichiers au format PDF (Portable Document Format) posent de nombreux problèmes d'accessibilité. Les contenus PDF par exemple ne sont en général pas compréhensibles lorsqu'ils sont restitués avec une synthèse vocale. Depuis quelques années, Adobe (éditeur à l'origine des documents PDF) propose une solution de structuration (balisage) des documents PDF pour les rendre plus accessibles. Ce travail consiste à structurer le document PDF avec des balises sémantiques permettant aux synthèses vocales et autres aides techniques de mieux restituer les contenus. A noter cependant qu'il est toujours préférable, lorsque cela est possible, d'intégrer l'accessibilité dans le document source à partir duquel le PDF est généré. Pour les documents word

par exemple, il est bien plus rapide de concevoir le document de base en utilisant des styles notamment, et de générer la version PDF ensuite, plutôt que d'ajouter dans la version PDF les balises nécessaires.

PICTOGRAMME

Le pictogramme est un dessin qui traduit une idée par une scène figurée et symbolique. Le dessin est schématique et destiné à signifier des indications simples.

Selon le dictionnaire Le Robert, le pictogramme est un “dessin figuratif stylisé qui fonctionne comme un signe d’une langue écrite et qui ne transcrit pas la langue orale.”

Il existe différentes catégories de pictogrammes :

Le pictogramme figuratif représente exactement la situation à propos de laquelle on souhaite communiquer.

Le pictogramme schématique représente une situation donnée mais de manière simplifiée, il n’est pas identifiable au premier coup d’oeil, il exige un certain effort de réflexion.

Le pictogramme abstrait ne rappelle pas une situation donnée, il ne dérive ni d’images ni de schémas, mais de signes abstraits qui doivent être appris.

(Source : Guide pratique de l’accessibilité du Ministère de la Culture).

RECONNAISSANCE VOCALE

La reconnaissance vocale ou reconnaissance automatique de la parole (Automatic Speech Recognition ASR) est une technique informatique qui permet d’analyser un mot ou une phrase captée au moyen d’un microphone pour la transcrire sous la forme d’un texte exploitable par une machine.

RÉFÉRENTIEL GÉNÉRAL D'ACCESSIBILITÉ POUR LES ADMINISTRATIONS (RGAA)

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait de l'accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous. Le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) permettra de rendre progressivement accessible l'ensemble des informations fournies par ces services.

SOUS-TITRAGE

Le sous-titrage est une technique utilisée pour la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, et permettant de restituer les dialogues d'une œuvre sous forme de texte affiché au bas de l'écran. Contrairement au sur-titrage, le sous-titrage est incorporé dans l'œuvre. Il peut être spécifiquement conçu en direction des personnes sourdes et malentendantes et inclure dans le texte, par exemple à l'aide de codes couleurs différentes, l'ensemble des informations sonores présentes dans l'œuvre (bruit de pas, rire, musique, etc.).

SUR-TITRAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF (SPÉCIFIQUE OU NON SPÉCIFIQUE)

Les systèmes de sur-titrage permettent d'afficher des textes ou des dialogues par projection, sur un écran placé au-dessus de la scène, sur un film, sur un livret électronique individuel ou posé au dos d'un fauteuil.

Dans le cas du sur-titrage individuel, un boîtier portable ou « livret électronique » est proposé aux spectateurs sourds ou malentendants afin de prendre connaissance des éléments sonores par défilement de textes sur un écran à cristaux liquides.

Un code couleur permet de donner l'origine et la nature des sons (paroles dites hors de scène, musique, bruitage...). Dans le cas du sur-titrage collectif, une projection de textes (dialogues, commentaires...) sur un écran placé au-dessus de la scène favorise la compréhension d'un spectacle. Les spectateurs s'installent face à la scène afin de lire le texte plus facilement tout en pouvant suivre ce qui se passe.

SYNTHÈSE VOCALE

Technique qui transforme un texte en message vocal à la suite d'une conversion des éléments du texte (graphèmes) en éléments sonores (phonèmes). Les phonèmes sont des éléments abstraits. C'est pourquoi on les remplace ensuite, dans les traitements, par les portions de signal associées (après étape intermédiaire des diphtongues). Méthode qui permet à un ordinateur de transformer un texte en son, afin de reproduire un humain qui lirait ce texte à haute voix. NB : La synthèse vocale concerne principalement les textes informatisés.

TÉLÉAGRANDISSEUR, LOUPE ÉLECTRONIQUE

Le téléagrandisseur est un matériel qui permet à une personne déficiente visuelle de lire plus facilement tout type de support papier, l'appareil se réglant en fonction de la vue et du type de document à lire. Les images et les textes sont agrandis sur l'écran afin que la lecture se fasse dans les conditions de confort et d'aisance nécessaires à la compréhension et au plaisir.

La loupe électronique est un appareil portable de grossissement des caractères. Elle facilite la lecture des informations inscrites sur des panneaux. Ces outils sont destinés aux personnes malvoyantes ou non voyantes. (Source: Guide pratique de l'accessibilité du Ministère de la Culture).

VISIO-GUIDE

Le visio-guide est un appareil numérique portable qui diffuse des séquences vidéo de commentaires d'expositions interprétés en langue des signes, codés en LPC ou accompagnés d'un sous-titrage. D'un simple clic, l'utilisateur peut les faire apparaître ou disparaître et même choisir son mode de communication préféré. Cet instrument est un assistant numérique personnel (PDA) permettant à son utilisateur, sourd ou malentendant, d'évoluer au sein d'une visite en toute liberté et en toute indépendance.

VISIO-INTERPRÉTATION

La visioconférence permet de dialoguer et transmettre des documents en temps réel à un interlocuteur distant grâce à un ordinateur. Cette technique combine l'audiovisuel, l'informatique et les télécommunications. La visio-interprétation reprend les mêmes principes pour permettre à un interprète en Langue des Signes d'effectuer sa prestation à distance. Ce système est destiné aux personnes sourdes maîtrisant la Langue des Signes et à leur entourage. **(Source : Guide pratique de l'accessibilité du Ministère de la Culture).**

W3C

« Mettre le web et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales ». Le World Wide Web Consortium (W3C) préconise des recommandations pour la mise en accessibilité des sites web pour tous (WAI - Web Accessibility Initiative).

POUR TÉLÉCHARGER VOTRE FICHE CEMAFORRE ACTUALISÉE

FICHE *“Glossaire de l'accessibilité culturelle”*

🖱️ www.cemaforre.asso.fr



9. GRILLE D'ÉVALUATION DES BESOINS

Dans le cadre de l'animation du Pôle Culture MDPH 45 et du dispositif CASCAD – Cellule d'Assistance et de Services Culturels à Domicile –, Cemaforre a conçu et réalisé une grille de recueil des envies culturelles et d'évaluation des besoins en compensation pour le traitement d'une demande culturelle.

Cet outil peut être utilisé par divers professionnels et lors d'entretien personnalisé avec des personnes en situation de handicap ou âgées en perte d'autonomie.

TÉLÉCHARGEZ OU CONSULTEZ
NOTRE GRILLE D'ÉVALUATION DES BESOINS

👉 www.cemaforre.asso.fr



GRILLE D'ÉVALUATION : "BESOINS EN COMPENSATION POUR LE PROJET PERSONNALISÉ LOISIRS ET CULTURE" D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Nom Prénom :

N° de dossier : Date et lieu :

Formulaire rempli par
Préciser votre fonction ou votre relation à la personne :

Organisme traitant le dossier : Équipe pluridisciplinaire de la MDPH du

Autre organisme ou dispositif :

I. LOISIRS ET INFORMATIONS AU QUOTIDIEN

Acquisition, réglage et fonctionnement des équipements, portage de produits culturels, accès aux activités

• Quelles sont les activités que vous pratiquez ou souhaitez pratiquer ?
M.d. = Moyens en compensation à disposition M.s. = Moyens en compensation souhaités

Type d'activités	Moyens en compensation pour l'autonomie	M.d.	M.s.
Ordinateur / internet	<input type="checkbox"/> Matériel adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Clavier adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Logiciel (synthèse vocale...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Télévision	<input type="checkbox"/> Télécommande, casque amplificateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Émission en LSF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sous-titrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Audiodescription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Matériel adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Radio	<input type="checkbox"/> Matériel adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Télécommande, casque amplificateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Émission en français facile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Journaux, revues, livres	<input type="checkbox"/> Portage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Lecture à voix haute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Imprimés en gros caractères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Documents sonores	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Imprimés en français facile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KT, CD, DVD	<input type="checkbox"/> Matériel adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Portage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> DVD sous titrés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> DVD en audiodescription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Réglage et fonctionnement des équipements
 Maintenance technique Aide pour le réglage des appareils
 Initiation à l'informatique et aux équipements divers

• Nombre d'heures d'aide humaine souhaité par an et périodicité :
 Pour des activités à domicile

.....

Pour des activités à l'extérieur du domicile

.....

Grille d'évaluation « Besoins en compensation pour le projet personnalisé loisirs et culture »
 Centre national des ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture
 Tél. 01 47 97 97 26 - Fax 01 47 97 97 26

II. SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS

• Quelles sont les activités que vous pratiquez ou souhaitez pratiquer ?
 M.d. = Moyens en compensation à disposition M.s. = Moyens en compensation souhaités

Type d'activités	Moyens en compensation pour l'autonomie	M.d.	M.s.
Cinéma	<input type="checkbox"/> Boucles magnétiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Sous-titrage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Spectacle vivant (Théâtre, musique, danse, arts de rue/cirque)	<input type="checkbox"/> Œuvres en LSF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Audiodescription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Prêt de jumelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Démarche adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Proposition de médiation adaptée autour des œuvres : Œuvres accessibles de par leurs natures : <input type="checkbox"/> Muette <input type="checkbox"/> Très musicale <input type="checkbox"/> Très visuelle <input type="checkbox"/> Français facile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Musées, sites et monuments	<input type="checkbox"/> Boucles magnétiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Prêt de fauteuil roulant ou véhicule adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Culture scientifique	<input type="checkbox"/> Parcours adapté aux personnes à fatigabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Visite en LSF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Visite en lecture labiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parcs et jardins	<input type="checkbox"/> Visite en français facile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Audioguide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parcs d'attraction	<input type="checkbox"/> Visioguide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Vélotypie dans le cadre de conférence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voyages Vacances	<input type="checkbox"/> Proposition de médiation adaptée autour des œuvres : <input type="checkbox"/> Visite ou espace tactile <input type="checkbox"/> Démarche adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Atelier écriture, dessin, modelage... <input type="checkbox"/> Espace d'interprétation, mallette pédagogique...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vacances	<input type="checkbox"/> Prêt de fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Lieux d'accueil accessibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Personnel pratiquant la LSF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Nombre d'heures d'aide humaine souhaité par an et périodicité :
 Pour des activités à domicile

.....

Pour des activités à l'extérieur du domicile

.....

Grille d'évaluation « Besoins en compensation pour le projet personnalisé loisirs et culture » - Document d'usage - © doc.CEMAFORRE
 Centre national des ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture
 Tél. 01 47 97 97 26 - Miel contact@cemaforre.asso.fr - http://www.cemaforre.asso.fr

III. PRATIQUES ARTISTIQUES, SPORTIVES ET AUTRES

• Quelles sont les activités que vous pratiquez ou souhaitez pratiquer ?
 M.d. = Moyens en compensation à disposition M.s. = Moyens en compensation souhaités

Type d'activités	Moyens en compensation pour l'autonomie	M.d.	M.s.
Arts plastiques (Photo, dessin, sculpture, poterie...)	<input type="checkbox"/> Équipement informatique <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée <input type="checkbox"/> Matériel adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Écriture	<input type="checkbox"/> Équipement informatique <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Musique	<input type="checkbox"/> Équipement informatique <input type="checkbox"/> Instrumentarium adapté <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Théâtre	<input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arts de la rue / cirque	<input type="checkbox"/> Matériel adapté <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités physiques (Danse, sport...)	<input type="checkbox"/> Matériel adapté <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeux (vidéo, de société...)	<input type="checkbox"/> Jeux adaptés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités manuelles	<input type="checkbox"/> Matériel adapté <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intérêt pour les plantes et fleurs	<input type="checkbox"/> Matériel adapté <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cuisine	<input type="checkbox"/> Matériel adapté <input type="checkbox"/> Pédagogie et médiation adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Nombre d'heures d'aide humaine souhaité par an et périodicité :
 Pour des activités à domicile

SYNTHÈSE

- **Préférez-vous les activités qui se font...**
- Seul Seul avec un accompagnateur Entre amis, en famille
 En groupe Dans une dynamique de mixité (personnes valides et handicapées)

- **Préférez-vous les activités qui se passent...**
- dans le milieu ordinaire (orientation vers des lieux culturels et de loisirs de proximité...)
 dans les milieux spécifiques (GEM, SAVS, CATT, Centre d'accueil de jour...):

 à domicile

- **Avez-vous des envies particulières en lien social ?**
- Moments de convivialité : restaurants, cafés Rencontre amicale
 Visites de convivialité à domicile Recherche d'un compagnon

• **Grandes lignes du « Projet personnalisé loisirs et culture »** type d'activités, fréquence, lieux culturels et de loisirs...

• **Principaux axes du plan de compensation pour le « Projet personnalisé loisirs et culture »** en aides humaines, techniques, financières et orientation vers des lieux culturels et de loisirs de proximité





10. CAHIER JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005
Égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées

**Prestation de compensation à domicile
pour les personnes handicapées.**

**Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation
de compensation à domicile pour les personnes handicapées**
NOR: SANA0524618D.

Article. 2. L'annexe au présent décret constitue l'annexe 2-5 au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire): Référentiel pour l'accès à la prestation de compensation dont extrait ci-dessous.

**CHAPITRE I Conditions générales d'accès
à la prestation de compensation**

1. Les critères de handicap pour l'accès à la prestation de compensation
a) Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux des activités figurant dans la liste des activités à prendre en compte pour l'ouverture du droit à la prestation de compensation :
(Concernant des informations complémentaires sur les activités, se reporter à la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.) ...

Domaine 3: communication. Activités: - parler; - entendre (percevoir les sons et comprendre); - voir (distinguer et identifier); - utiliser des appareils et techniques de communication. ?Domaine 4: Activités: ... maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui.

CHAPITRE II Aides humaines

Les besoins d'aides humaines peuvent être reconnus dans les trois domaines suivants...

c) La participation à la vie sociale

La notion de participation à la vie sociale repose, fondamentalement, sur les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et **pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.**

Le temps d'aide humaine pour la participation à la vie sociale peut atteindre 30 heures par mois. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois. Ce temps exclut les besoins d'aide humaine qui peuvent être pris en charge à un autre titre, notamment ceux liés à l'activité professionnelle, à des fonctions électives, à des activités ménagères, etc.

2. Les modalités de l'aide humaine

L'aide humaine peut revêtir des modalités différentes:

- 1° Suppléance partielle, lorsque la personne peut réaliser une partie de l'activité mais a besoin d'une aide pour l'effectuer complètement;
- 2° Suppléance complète, lorsque la personne ne peut pas réaliser l'activité, laquelle doit être entièrement réalisée par l'aidant;
- 3° Aide à l'accomplissement des gestes nécessaires à la réalisation de l'activité;
- 4° Accompagnement, lorsque la personne a les capacités physiques de réaliser l'activité mais qu'elle ne peut la réaliser seule du fait de difficultés mentales, psychiques ou cognitives.

L'aidant intervient alors pour la guider, la stimuler, l'inciter verbalement ou l'accompagner dans l'apprentissage des gestes pour réaliser cette activité.

CHAPITRE IV Aménagement du logement

2. Facteurs en rapport avec les aménagements du logement

a) Les adaptations et aménagements concernés

Les aménagements concourant à l'adaptation et à l'accessibilité du logement peuvent concerner les pièces ordinaires du logement: la chambre, le séjour, la cuisine, les toilettes et la salle d'eau. Toutefois, la prestation de compensation peut aussi prendre en compte des aménagements concourant à l'adaptation et à l'accessibilité d'une autre pièce du logement permettant à la personne handicapée d'exercer une activité professionnelle **ou de loisir** et des pièces nécessaires pour que la personne handicapée assure l'éducation et la surveillance de ses enfants.

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n°2010-16 du 7 janvier 2010 relatif aux dispositions concernant la prestation de compensation prévue à l'article D.245-9 du code de l'action sociale et des familles.

Il précise les dispositions concernant le forfait attribué aux personnes aveugles et sourdes au titre de la participation à la vie sociale, dans le cadre du volet aides humaines de la prestation de compensation du handicap.

Article D245-9

Les personnes atteintes de cécité, c'est-à-dire dont la vision centrale est nulle ou inférieure à 1/20 de la vision normale, sont considérées comme remplissant les conditions qui permettent l'attribution et le maintien de l'élément de la prestation lié à un besoin d'aides d'un montant forfaitaire déterminé sur la base d'un temps d'aide de 50 heures par mois auquel est appliqué le tarif fixé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées. Quand le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles le justifie, le montant attribué peut être supérieur à 50 heures.

Sans préjudice des moyens dont la mise en place incombe aux services publics en application de l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ou des mesures d'accompagnement prévues à l'article L. 123-4-1 du code de l'éducation, **les personnes atteintes d'une surdité sévère**, profonde ou totale, c'est-à-dire dont la perte auditive moyenne est supérieure à 70 dB, et qui recourent au dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine, sont considérées remplir les conditions qui permettent l'attribution et le maintien, pour leurs besoins de communication, de l'élément de la prestation lié à un besoin d'aide humaine d'un montant forfaitaire déterminé sur la base d'un temps d'aide de 30 heures par mois auquel est appliqué le tarif fixé par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées. Quand le besoin d'aides humaines apprécié au moyen du référentiel figurant à l'annexe 2-5 du code de l'action sociale et des familles le justifie, il peut être fixé au-delà de 30 heures. La perte auditive est appréciée selon les recommandations du Bureau international d'audiophonologie, à partir de la perte en décibels, aux fréquences de 500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz, 4 000 Hz.

Article D245-31

Les décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 241-5 indiquent pour chacun des éléments de la prestation de compensation attribués :

- 1° La nature des dépenses pour lesquelles chaque élément est affecté, en précisant, pour l'élément lié à un besoin d'aides humaines, la répartition des heures selon le statut de l'aidant ou le cas échéant l'attribution d'un forfait prévu à l'article D245-9;
- 2° La durée d'attribution ;
- 3° Le montant total attribué, sauf pour l'élément mentionné au 1° de l'article L. 245-3;
- 4° Le montant mensuel attribué ;
- 5° Les modalités de versement choisies par le bénéficiaire. Lorsque la prestation de compensation est attribuée en application du 1° du III de l'article L. 245-1, les décisions font mention du choix effectué en application du I de l'article D. 245-32-1.

Lorsqu' une décision ne mentionne pas un élément déjà attribué par une décision précédente en cours de validité, le droit à cet élément est maintenu.

Article D245-58

Le président du conseil général peut à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée.

En cas d'attribution d'un forfait prévu à l'article D. 245-9, le contrôle consiste exclusivement à vérifier si les conditions d'attribution de la prestation de compensation sont ou restent réunies.

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Groupes d'entraide mutuelle (notamment ses articles 4 et 11).

Circulaire DGAS/3B n Article 2005-418 du 29 août 2005

relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques
NOR SANA0530380C.

« Le Groupe a pour objectifs d'aider à rompre l'isolement... le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs ».

Outre la reconnaissance du handicap résultant de troubles psychiques et son inscription pour la première fois dans le code de l'action sociale et des familles, la loi nouvelle veille à apporter à ces personnes handicapées les réponses appropriées à leurs besoins spécifiques en prévoyant la création de groupes d'entraide mutuelle conçus à la fois comme moyen de prévention mais aussi comme élément de compensation des conséquences du handicap. Un dispositif de conventionnement et de financement des groupes, dont les modalités sont définies dans la circulaire, peut s'appliquer à des structures existantes (clubs) ou à des structures qui se créent sous réserve de respecter un cahier des charges où les objectifs et conditions sont inscrits (cf. annexe 1 à 3). La DDASS est habilitée à conclure une convention avec le GEM et à lui accorder une subvention (sous réserve d'éligibilité du dossier) de 75.000 euros par structure conventionnée en année pleine.

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Information

Article. L. 111-7-3

« L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. »

« Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers. En outre, les éléments de signalisation doivent être compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées. »

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Information en ligne

Décret n° 2009-546 du 14 mai 2009 porte sur la création d'un Référentiel d'accessibilité des services de communication publique en ligne.

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cadre bâti

Article 41 — L. 111-7

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] »

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Prestations des établissements

Décret du 17 mai 2006, Article 4 — Art. R. 111-19-2

Arrêté du 1^{er} août 2006 – annexe 3

« [...] de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel

L'article 20 du chapitre 1er de la loi 2005-102 du 11 février 2005 introduit l'obligation d'assurer la formation des étudiants handicapés en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Les articles 41 à 43 et 51 de la loi du 11 février 2005 introduisent l'obligation de mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur pour le 31 décembre 2010.

Décret 2005-1617 du 21 décembre 2005: Aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et **Décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009** étendu au ministère chargé de la Culture.

Aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours.

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux élèves handicapés de se présenter aux examens et concours organisés par l'Éducation nationale dans des conditions aménagées :

- aide d'une tierce personne,
- augmentation d'un tiers du temps des épreuves,
- utilisation d'un matériel spécialisé.

Aide de tierce personnes

Auxiliaires de Vie Scolaire et assistants d'assistants d'éducation
- A.V.S.- I (individuels) et assistants d'éducation-A.V.S.co (collectifs)

Les AVS peuvent intervenir sur le temps péri-scolaire (signature d'une convention entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale et la collectivité territoriale).

Accessibilité aux transports

Un décret relatif à la prise en charge des transports des étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle ou du contrôle du ministère de la culture et de la communication est en cours d'élaboration et viendra modifier

certaines dispositions de la partie réglementaire du code de l'éducation relative au financement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés.

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vacances adaptées organisées

Décret n°2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif aux modalités d'attribution de l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Arrêté du 28 juin 2007 relatif à la déclaration des séjours agréés « vacances adaptées organisées ».

LOI N°2005-102 DU 11 FÉVRIER 2005

Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur des personnes atteintes d'un handicap (...).

Décret 2008-1391 du 19 décembre 2008.

Article 6

Au même chapitre, il est créé une section 3 ainsi rédigée :

Section 3 - Exception en faveur de personnes atteintes d'un handicap

Sous-section 1 - Dispositions relatives aux personnes bénéficiaires de l'exception

Article R. 122-13. « Les personnes atteintes d'un handicap mentionnées au 7° de l'article L. 122-5 sont celles dont le taux d'incapacité, apprécié en application du guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées figurant à l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles, est égal ou supérieur à 80 % ainsi que celles titulaires d'une pension d'invalidité au titre du 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale. »

Article R. 122-14. « Le certificat médical attestant qu'une personne est atteinte d'une incapacité de lire après correction est délivré par un médecin ophtalmologiste autorisé à exercer la profession de médecin dans les conditions prévues aux articles L. 4111-1 et L. 4111-2 du code de la santé publique. Le certificat médical est valable pendant une durée de cinq ans. Il est délivré à titre définitif s'il s'avère que le handicap est irrémédiable. »

Sous-section - Dispositions relatives au contrôle exercé par l'autorité administrative

Art. R. 122-15. « La liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au premier alinéa du 7° de l'article L. 122-5 est arrêtée, en application de ce même alinéa, sur proposition de la commission prévue à l'article R. 122-16, par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées.

Cette liste indique parmi ces personnes morales et ces établissements ceux qui, en application du troisième alinéa du 7° de l'article L. 122-5, sont habilités à demander que soient mis à leur disposition les fichiers numériques ayant servi à l'édition d'œuvres imprimées.

Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

La radiation de la liste ou la privation de la possibilité d'avoir accès aux fichiers numériques est prononcée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des personnes handicapées soit à la demande des personnes morales et des établissements inscrits, soit, sous réserve que ceux-ci aient été à même de présenter leurs observations dans un délai de deux mois à compter de la mise en demeure de régulariser adressée par l'autorité administrative, lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription. L'arrêté est publié au Journal officiel de la République française. »

Article R. 122-16.

« **I.** Il est institué auprès du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des personnes handicapées une commission qui comprend dix membres nommés par arrêté conjoint de ces ministres pour une période de quatre ans :

- cinq membres représentant des organisations nationales représentatives de personnes atteintes d'un handicap et de leurs familles ;
- cinq membres représentant les titulaires de droits.

II. Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- a) Instruire les demandes déposées par les personnes morales et les établissements mentionnés au premier alinéa du 7° de l'article L. 122-5 en vue d'une inscription sur la liste arrêtée dans les conditions définies à l'article R. 122-15 ;
- b) Etablir un projet de liste à l'intention du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des personnes handicapées ;
- c) Veiller à ce que les activités des personnes morales et des établissements inscrits sur la liste s'exercent dans le strict respect des dispositions du 7° de l'article L. 122-5. A cette fin, ces personnes morales et ces établissements lui communiquent un rapport d'activité annuel ainsi que toute information qui lui paraît utile ;
- d) Avertir le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées en cas d'inobservation des dispositions du 7° de l'article L. 122-5 par une personne morale ou un établissement inscrit sur la liste.

III. Le président de la commission est élu par les membres pour une durée d'un an, alternativement parmi les représentants des organisations représentatives de personnes atteintes d'un handicap et parmi les représentants des titulaires de droits.

Elle autorise l'accès au fichier numérique de livres les personnes aveugles sans que celles-ci en paient les droits: une commission élabore une liste de prestataires agréés à l'un desquels l'éditeur fournira le fichier numérique de l'ouvrage, qui le convertira en fichier MP3 (ce dispositif s'applique à tout type de livres y compris les scolaires). »

LOI N°2002-2 DU 2 JANVIER 2002

Rénovant l'action sociale et médico-sociale

Droits des usagers, projet de vie et politique culturelle dans les institutions sanitaires et médico-sociales: bénéficiaire dans les institutions d'accueil d'un projet culturel d'établissement et de la mise en œuvre de son projet de vie notamment pour l'accès à la culture.

Un projet de vie librement choisi et respecté : exprimer librement ses envies culturelles, affirmer ses choix et les voir respectés. Pouvoir choisir entre des activités occupationnelles, des pratiques artistiques et culturelles de loisirs, amateurs ou accéder à la professionnalisation.

LOI DE MODERNISATION SOCIALE N°2002-73 DU 17 JANVIER 2002

Article L. 114-1. Code de l'action sociale et des familles

« La prévention et le dépistage du handicap et l'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'orientation professionnelle, à l'emploi, à la garantie d'un minimum de ressources adapté, à l'intégration sociale, à la liberté de déplacement et de circulation, à une protection juridique, aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture constituent une obligation nationale. »

LOI N°85-660 DU 3 JUILLET 1985

relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes... et à la rémunération pour copie privée

Article 37. III - De la rémunération pour copie privée des phonogrammes et vidéogrammes

« La rémunération pour copie privée donne lieu à remboursement lorsque le support d'enregistrement est acquis pour leur propre usage ou production par :

- 1° Les entreprises de communication audiovisuelle;
- 2° Les producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes et les personnes qui assurent, pour le compte des producteurs de phonogrammes ou vidéogrammes, la reproduction de ceux-ci;
- 3° Les personnes morales ou organismes, dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de la culture, qui utilisent les supports d'enregistrement à des fins d'aide aux handicapés visuels ou auditifs. (...) »

La liste des personnes morales qui utilisent les supports d'enregistrement à des fins d'aide aux personnes handicapées et qui ont droit au remboursement de la redevance pour copie privée a été fixée par arrêté du 23 septembre 1986 (**Arrêté du 23 septembre 1986 fixant la liste des personnes morales ou organismes mentionnés au 3° de l'article 37 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle**).





Le « Guide des MDPH pour l'accès à la culture » est une réalisation en référence à la convention entre la CNSA et la MDPH 45 pour le soutien au projet « Pôle culture » initié et animé par Cemaforre, Centre national de ressources pour l'accessibilité des loisirs et de la culture. Le « Pôle culture MDPH 45 » est un dispositif soutenu par la CNSA, le Conseil général du Loiret et le Ministère de la culture. Cette édition a pour objectif d'apporter un appui méthodologique au réseau des MDPH afin de favoriser l'accès des personnes handicapées aux activités culturelles. Elle s'inscrit dans le cadre des actions « Formation-accompagnement des acteurs » et du Pôle européen de l'accessibilité culturelle animé par Cemaforre.

VOUS POUVEZ TÉLÉCHARGER OU CONSULTER CE GUIDE SUR...

🖱 www.cemaforre.asso.fr



Guide des MDPH pour l'accès à la culture

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE POUR
LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES



À l'usage des services d'accueil, d'information,
des équipes pluridisciplinaires, du référent emploi,
des membres des CDAPH, COMEX et tous acteurs concernés

Contact

POLE CULTURE MDPH 45

CEMAFORRE • 5, rue du Coq Saint Marceau • 45100 Orléans
Tél. : 02 38 51 15 64 • Courriel : poleculturemdph45@orange.fr

CEMAFORRE

Centre national de ressources
pour l'accessibilité des loisirs et de la culture
115, rue de Ménilmontant • 75020 Paris
Tél. 01 47 97 87 26 • Courriel : contact@cemaforre.asso.fr
www.cemaforre.asso.fr



Cet ouvrage ne peut être vendu.